

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement et circulation alternée N° 2025-026

Portant réglementation de la circulation Rue de la Petite Vitesse (VC42) – Hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande d'EUROVIA, représenté par M Arnaud DUPUIS, rue de la plaine, à GONFREVILLE L'ORCHER (76700).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de revêtements superficiels, Rue de la Petite Vitesse (VC42).

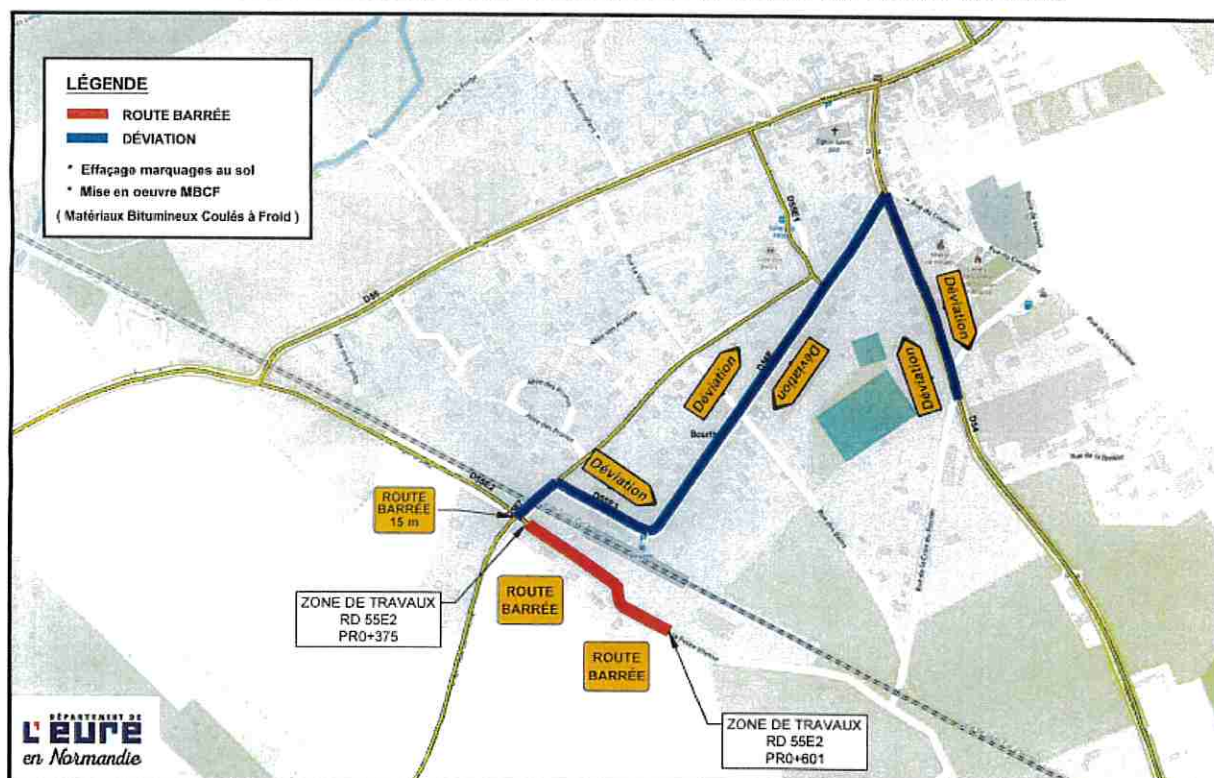
ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 avril 2025 et pour la durée des travaux, l'entreprise EUROVIA est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour de revêtements superficiels, Rue de la Petite Vitesse (VC42) du Point de Repère 0+375 au PR 0+601.

Le stationnement et la circulation seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute leur durée, sauf déserte locale et secours. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA. La déviation préconisée par l'Agence Routière de Conches est mise en place :

UNITÉ TERRITORIALE SUD COMMUNE DU BOURTH

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RD 55E2



Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise EUROVIA.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 23 avril 2025

Le Maire

Alain ROCHFORT

